

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 3 – Mercredi 27 janvier 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 12 janvier 2016

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentants de l'Etat au sein du Conseil d'administration de la Banque cantonale du Jura:

- M. Christian Budry, Chesalles-sur-Oron;
- M. Georges Humard, Delémont;
- M^{me} Christina Pamberg, Porrentruy;
- M^{me} Nicola Thibaudeau, Neuchâtel.

La présidence du Conseil d'administration de la Banque cantonale du Jura est confiée à M^{me} Christina Pamberg.

La période de fonction expire en 2021, à la date de l'Assemblée générale ordinaire de la Banque cantonale du Jura, ou selon les statuts de la banque (limite d'âge).

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur

a) au 1^{er} janvier 2016

- de la modification du 28 octobre 2015 de la loi d'impôt;
- de la modification du 28 octobre 2015 du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes.

b) au 1^{er} février 2016

- de la modification du 28 octobre 2015 de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura;
- de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux.

Delémont, le 12 janvier 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service de l'économie rurale

Recensement 2016

Méthode de recensement

Le recensement s'effectue **exclusivement** par le portail fédéral www.agate.ch puis par le site Acorda. Si vous ne maîtrisez pas les applications par Internet, vous pouvez demander de l'aide auprès d'une personne de confiance, des conseillers de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) (N° tél 032 420 74 20) ou suivre un cours d'accompagnement organisé par la FRI.

L'accès à www.agate.ch nécessite un seul mot de passe pour toutes les applications suivantes:

- Recensement des structures de l'exploitation;
- Banque de données sur le trafic des animaux;
- Hoduflu.

Période de recensement

Uniquement durant l'ouverture du site Acorda soit du

15 janvier 2016 au 29 février 2016.

Date de référence: 31 janvier 2016.

La première page du document PDF validé **doit être imprimée, signée et transmise** au Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle **jusqu'au 7 mars 2016, dernier délai**. Passé ce délai, des réductions de paiements directs seront effectuées conformément à l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs.

Pour les éventuelles modifications dans les cultures annoncées en raison de conditions météorologiques particulières ou de changement d'exploitant après le 29 février 2016, le site Acorda sera réouvert temporairement du 15 au 30 avril 2016.

Les changements d'exploitants intervenant entre le 29 février 2016 et le 2 mai 2016 doivent être communiqués **par écrit** au Service de l'économie rurale, l'ayant droit aux paiements directs est l'exploitant au 1^{er} mai 2016. Les éventuels arrangements ou partages des contributions relèvent du droit privé et s'effectuent entre le nouveau et l'ancien exploitant.

Saisie des différentes données

1. Données de structure

1.1. Surfaces

Pour l'année 2016, il est nécessaire d'annoncer la culture principale sur la parcelle concernée.

1.2. Terrains en pente

Les modifications concernant la pente doivent faire l'objet d'une demande particulière par l'intermédiaire d'un courrier au Service de l'économie rurale comprenant un plan, sur lequel seront représentés la ou les parcelle(s) avec le numéro et le nom indiqués sur la liste des parcelles.

1.3. Bétail

Les effectifs bovins sont automatiquement repris de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). La période de référence pour les paiements directs 2016 concerne les effectifs du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Les effectifs peuvent être consultés sur Anicalc dans le site Agate.

Pour les autres espèces (équidés, ovins, caprins, volaille, etc.), il est nécessaire de saisir d'une part l'effectif présent le 31 janvier 2016, mais également l'effectif moyen pour la période des 12 mois précédents. **Pour les animaux autres que les bovins estivés sur des pâturages d'estivage (pâturages communaux, etc.), il est indispensable de saisir le nombre de têtes estivées durant l'été 2015 ainsi que le nombre de jours d'estivage.** Ces données sont destinées à calculer la contribution d'alpage pour 2016.

1.4. Main-d'œuvre

Il faut indiquer les personnes qui travaillent sur l'exploitation.

2. Programmes particuliers

2.1. Contributions à la biodiversité

2.1.1. Qualité I

La qualité I correspond aux codes cultures indiqués dans la formule du relevé des parcelles (exemple: code 611 prairies extensives; code 556 jachères florales, etc.). Il faut saisir les codes relatifs aux types de surface de promotion de la biodiversité (SPB) en qualité I avant d'inscrire éventuellement ces surfaces en qualité II.

Pour les nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité ou toute modification d'une SPB existante **un plan doit obligatoirement être transmis** afin de localiser l'objet.

2.1.2. Qualité II

Les annonces s'effectuent sur la partie gauche de l'écran sous la rubrique « Biodiversité » en utilisant les menus qualité II, puis en visualisant les contrats existants ou les nouveaux contrats.

Une nouvelle demande pour la qualité II sur une parcelle déclenche automatiquement une expertise effectuée par l'AJAPI pour déterminer la qualité de l'objet (flore, etc.). Cette visite sera facturée par l'AJAPI au prix de 60.– Fr. (tarif de base par exploitation) plus 36.– Fr./heure.

Pour les nouvelles demandes d'expertise, **un plan des objets à expertiser doit être transmis.**

2.1.3. Mise en réseau

Vous pouvez consulter les parcelles qui sont déjà inscrites à un réseau selon la même procédure que pour la qualité II et annoncer de nouvelles parcelles

pour le réseau. Pour les nouvelles parcelles annoncées, les informations seront transmises au porteur du projet concerné. Pour cette raison, il est important d'annoncer le(s) réseau(x) au(x) quel(s) vous êtes engagé.

Il est impératif que les objets soient annoncés sur Acorda jusqu'au 29 février 2016. Aucune annonce ultérieure auprès du porteur de projet ne sera prise en considération. Si vous avez des doutes, nous vous conseillons de prendre contact avec le responsable du projet avant le 29 février 2016.

2.2. Contributions aux systèmes de production

Pour les contributions aux systèmes de production, les inscriptions devaient être effectuées jusqu'au 31 août 2015. Il n'y a plus la possibilité de s'inscrire pour 2016 (excepté pour les changements d'exploitants entre le 31 janvier 2016 et le 1^{er} mai 2016).

Ces mesures comprennent:

- La culture biologique;
- La culture extensive des céréales, oléagineux, pois (extenso).
Il est possible de se désinscrire sur le site Acorda.
- Le bien-être des animaux (SST et SRPA);
- La production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

2.3. Contribution à la qualité du paysage

Les exploitants qui ont bénéficié de contributions en 2015 demeurent enregistrés dans le programme. Ils peuvent modifier ou supprimer des mesures mais ils doivent toujours remplir les conditions de base et avoir au minimum 3 mesures.

Les exploitants qui souhaitent adhérer pour la première fois au programme qualité du paysage doivent envoyer jusqu'au **7 mars 2016** au Service de l'économie rurale (ECR), case postale 131, 2852 Courtételle, un contrat d'adhésion ainsi que 4 photos de leur exploitation prises à une distance d'environ 100 mètres et permettant de distinguer les 4 côtés de l'exploitation. De plus, il est indispensable de saisir sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **29 février 2016**, au minimum 3 mesures reconnues. Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2016. Le récapitulatif des mesures ne doit pas être envoyé au Service de l'économie rurale.

2.4. Contributions à l'efficacité des ressources

Toutes les interventions sur les parcelles concernant les mesures à l'efficacité des ressources doivent être annoncées sur le site Acorda. Le site est ouvert toute l'année pour permettre d'enregistrer les interventions.

2.4.1. Techniques diminuant les émissions

- L'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux souples (pendillards);
- L'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux semi-rigides équipés de socs;
- les enfouisseurs de lisier;
- l'injection profonde de lisier.

Les interventions entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2015 seront reportées si vous les avez inscrites sur le

site Acorda en 2015. Si vous ne les avez pas inscrites en 2015 ou que vous avez modifié la structure de vos parcelles (fractionnement de parcelles ou de soles; nouvelles parcelles ou soles), il est nécessaire de modifier les parcelles dans la rubrique du formulaire A et ensuite d'annoncer les interventions effectuées sur les nouvelles parcelles ou soles (il ne sera pas tenu compte du délai de 10 jours).

- 2.4.2. Techniques préservant le sol
- Semis direct, lorsque 25% au maximum de la surface du sol est travaillée pendant le semis;
 - semis en bandes fraisées et strip-till (semis en bandes), lorsque 50% au maximum de la surface du sol est travaillée avant ou pendant le semis;
 - semis sous litière, lorsque le travail du sol a lieu sans labour, à 10 cm au maximum de profondeur.

Les interventions entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2015 seront reportées si vous les avez inscrites sur le site Acorda en 2015. Si vous ne les avez pas inscrites en 2015 ou que vous avez modifié la structure de vos parcelles (fractionnement de parcelles ou de soles; nouvelles parcelles ou soles), il est nécessaire de modifier les parcelles dans la rubrique du formulaire A et ensuite d'annoncer les interventions effectuées sur les nouvelles parcelles ou soles.

Aucune contribution n'est versée pour l'aménagement de prairies artificielles par semis sous litière; d'engrais verts, de cultures intermédiaires et de blé ou de triticale après le maïs.

- 2.4.3. Contribution supplémentaire pour le non-recours aux herbicides
Aucun herbicide n'est employé entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale donnant droit à des contributions.

Les personnes qui ne pourront pas se connecter sont priées de s'adresser au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne, localité de Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **60^e édition du Carnaval du Jura à Bassecourt**

Tronçon: **Centre du village**
Rue Abbé-Monnin
Carrefour rue de la Gare aux giratoires de la Croix-Blanche

Durées: – **du vendredi 5 février 2016 à 19 h**
– **au samedi 6 février 2016 à 6 h**
– **du samedi 6 février 2016 à 19 h**
– **au dimanche 7 février 2016 à 6 h**

- **du dimanche 7 février 2015 à 11 h**
- **au lundi 8 février 2015 à 6 h**
- **du mardi 9 février 2015 à 13 h**
- **au mercredi 9 février 2015 à 6 h**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 15 janvier 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Publications des autorités judiciaires

Cour constitutionnelle

Communication

Le président de la Cour constitutionnelle communique que dix députés (Berdat Christophe, Bourquard Jean, Daepf Josiane, Ernst Hans-Jörg, Gelso Esther, Hennequin Erica, Macchi-Berdat Murielle, Macquat Fabrice, Schaffter Emmanuelle, Terrier Christophe) ont demandé le contrôle de la constitutionnalité de la modification des articles 19 al. 4 et 71 al. 3 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et 54 al. 2 du décret concernant le permis de construire, modification adoptée par le Parlement le 9 décembre 2015.

Les dispositions attaquées ne peuvent être mises en vigueur, ni soumises à un éventuel vote populaire s'agissant de la modification des dispositions légales concernées, avant que la Cour constitutionnelle n'ait rendu son arrêt.

Porrentruy, le 22 janvier 2016

Le président de la Cour constitutionnelle:
Jean Moritz

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 11 février 2016, à 20 h 15,
à la salle des fêtes (rte de Porrentruy 15) à Alle**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2015
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2016, et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées
3. Divers

Alle, le 22 janvier 2016

Le Conseil communal

Courroux

**Complément à l'ordre du jour
de l'assemblée communale, lundi 22 février 2016,
à 20 h, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37,
à Courroux**

Nouveau point:

**8. Information sur le développement, par plan spécial,
de la parcelle N° 2129, (ex scierie Becker) propriété
de COOP sise en zone MAB.**

9. Divers

Les autres points de l'ordre du jour publié le 13 janvier 2016 ne sont pas modifiés.

Courroux, le 27 janvier 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

**Séance ordinaire du Conseil de ville,
jeudi 11 février 2016, à 19 h 30,
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2^e étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 12 novembre et 10 décembre 2015.
4. Questions orales.
5. Traitement du postulat intitulé « Organisation des bureaux de vote » (N° 927) (PCSI).
6. Traitement du postulat intitulé « Vers une gratuité des transports publics pour les écoliers de Porrentruy en vue d'une économie? » (N° 928) (PCSI).
7. Traitement de la motion intitulée « Pour un abonnement du TUB au meilleur prix » (N° 930) (PLR).
8. Traitement de la motion intitulée « Mise en valeur des terrains de l'Etat jurassien situés sur le territoire communal de Porrentruy » (N° 929) (PLR).
9. Approuver un crédit-cadre de Fr. 480'000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue du renouvellement et de l'assainissement de l'éclairage public pour la période 2016 à 2019.
10. Divers.

Porrentruy, janvier 2016

Au nom du Conseil de ville
Le président: Marcel Meyer

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil municipal du 19 novembre 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavis favorablement la restriction suivante:

- Parcelle N° 943 du ban de Porrentruy, tronçon sis entre le chemin de l'Oiselier et la rue Thurmann, hauteur de l'Esplanade des Tilleuls
- Pose des panneaux de signalisation N° 2.01 « Interdiction générale de circuler » + plaques complémentaires « Riverains autorisés ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 21 janvier 2016

Le Conseil municipal

Saint-Brais

**Assemblée de la commune 1^{re} section,
lundi 22 février 2016, à 20 h,
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

Discuter et adopter le règlement sur la jouissance des surfaces agricoles utiles en propriété de la commune de Saint-Brais 1^{re} section.

Le règlement mentionné dans l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale de la 1^{re} section, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Saint-Brais, le 27 janvier 2016

Le Conseil communal

Vellerat

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien du chemin de la montagne

Le règlement concernant l'entretien du chemin de la montagne susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vellerat le 18 juin 2015, a été approuvée par l'Office de l'environnement, le 7 décembre 2015.

Réuni en séance du 18 janvier 2016, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vellerat, le 18 janvier 2016

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale
catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale de la République et Canton du Jura, constatant que le délai référendaire relatif à

– l'Ordonnance sur le personnel de la Collectivité ecclésiastique cantonale

a expiré le 18 janvier 2016 sans être utilisé, fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions légales avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 21 janvier 2016

Au nom du Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

Le président: Jacques Favre

L'administrateur: Pierre-André Schaffter

Avis de construction

Les Bois

Requérant: Robert Cattin, Les Prailats 9, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Robert Cattin, Les Prailats 9, 2336 Les Bois.

Projet: construction d'un parc à cerfs sur le pourtour d'une partie de la parcelle N° 541 (surface totale 160'894 m²), sise au lieu-dit «Les Prailats». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions barrières: 2600 m.

Genre de construction: poteaux: châtaigniers, diamètre 14-16 cm, hauteur 2 m. Grillage: grillage noué lourd Bezinal Swissclôture, galvanisé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 25 janvier 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérants: Carine & Frédéric Spycher, Rue du Doubs 14, 2336 Les Bois. Auteurs du projet: CIDE Partners SA, Bruno Cattoni, Grand-Rue 95, 2720 Tramelan.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 8: transformations intérieures, agrandissement portes façade Ouest et fenêtres façade Nord, changement mode de chauffage et pose d'une PAC géothermique + démolition murs jardin et auvent Est + aménagement d'une terrasse ouverte à l'Ouest et de 2 places de stationnement ext. + construction d'un escalier ext. d'accès au sous-sol, sur la parcelle N° 47 (surface 538 m²) sise à la rue du Petit Pont. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales existantes: longueur 16 m 40, largeur 14 m 26, hauteur 4 m 60, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 25 janvier 2016

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Natura biologie appliquée Sàrl, Chemin de Saint-Hubert 14, 2340 Le Noirmont.

Projet: aménagement d'une mare afin de favoriser la reproduction d'espèces de batraciens menacées au niveau national, notamment la rainette verte. Décapage, terrassement, étanchéité par couche de marne, mise en tas des matériaux d'excavation sur le site, ensemencement. Surface totale: env. 1560 m², sur la parcelle N° 109 (surface 31'969 m²), sise au lieu-dit «Es Broques». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mare: longueur 41 m, largeur 27 m, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60.

Genre de construction: selon dossier déposé.

Dérogations requises: Art. 40 RCC (protection de la nature), art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 25 janvier 2016

Le Conseil communal

Courgenay - Courtemaury

Requérants: Pauline & Yannick Goffinet, La Terrière 8, 2951 Bure. Auteurs du projet: Pauline & Yannick Goffinet, La Terrière 8, 2951 Bure.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 7: transformations intérieures, isolation toiture et façades (périphérique), pose de nouvelles fenêtres, remplacement du chauffage et pose d'une PAC ext., rehaussement de la toiture pour aménagement des combles, aménagement d'une terrasse non couverte, sur la parcelle N° 669 (surface 1077 m²), sise à la rue de Courtaury. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: longueur 15 m 38, largeur 9 m, hauteur 7 m 50, hauteur totale 9 m 64.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante et panneaux Ytong. Façades: crépi, teinte jaune beige N° 41012 du nuancier Marmoran. Couvertures: tuiles terre cuite existantes, teinte orange nuagé (dépose, repose).

Dérogation requise: Art. CA16 al. 3 – transformation toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2016 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 25 janvier 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Administration communale, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: agrandissement du centre sportif: ajout de 5 vestiaires avec douches, de 3 locaux WC et d'un local machines + panneaux solaires en toiture. Transformation et agrandissement de la cafétéria existante et création d'un cellier, sur les parcelles N°s 2353 (surface 6200 m²) et 2355 (surface 3179 m²), sises à la rue du Cornat. Zone d'affectation: Sport et loisirs SA.

Dimensions principales bâtiment: longueur 30 m 02, largeur 12 m 63, hauteur 4 m 43, hauteur totale 4 m 43. Dimensions local machines: longueur 5 m, largeur 2 m 57, hauteur 3 m 41, hauteur totale 3 m 41.

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment: béton et briques terre cuite, isolation périphérique / machines: briques silico-calcaire. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: dalle béton, isolation avec pente, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 février 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 19 janvier 2016

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérante: Caroline Bosson, Route de Fahy 86, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Caroline Bosson, Route de Fahy 86, 2908 Grandfontaine.

Projet: rénovation et réaménagement intérieur, ouverture de fenêtres avec volets en façades Nord, Est et Ouest, pose d'un auvent en façade Est (entrée), sur

la parcelle N° 135 (surface 1369 m²), sise à la route de Fahy. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 20 m 74, largeur 12 m 70, hauteur 6 m 40, hauteur totale 10 m 20. Dimensions auvent façade Est: longueur 6 m 48, largeur 1 m 60, hauteur 2 m 90, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi teinte blanche et bardage bois teinte grise. Couverture: tuiles terre cuite teinte rouge brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2016 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 21 janvier 2016

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérant: Dominique Berdat, Vie de Vitches 6, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Michel Boéchat, Architecte ETS, Route Principale 96, 2857 Montavon.

Projet: transformation du bâtiment N° 6: aménagement des combles pour l'agrandissement de l'appartement du 1^{er} étage, avec ouverture de velux + construction d'un couvert à voitures en annexe, sur la parcelle N° 130 (surface 947 m²), sise au lieu-dit « Vie de Vitches ». Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes. Dimensions couvert à voitures: longueur 6 m 60, largeur 5 m 30, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment: maçonnerie existante / couvert: ossature bois et muret maçonnerie. Façades: bâtiment: crépi existant + bardage bois en façade Sud, teinte naturelle / couvert: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: bâtiment: tuiles existantes / couvert: tôle structurée, teinte brun rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2016 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 27 janvier 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Stève Fleury, Rue du Raimeux 4, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Raymond Heyer, Architecte HES, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte.

Projet: transformation du bâtiment N° 54: transformation int. et aménagement de la grange existante en un appartement avec poêle et terrasse couverte + pose

de panneaux solaires et ouverture d'un velux et d'un chien assis + démolition canal cheminée existante, sur la parcelle N° 113 (surface 701 m²), sise au lieu-dit « Au Sacy ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales existantes: longueur 12 m 47, largeur 19 m 40, hauteur 4 m 90, hauteur totale 8 m 54.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante + ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 février 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 25 janvier 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, le Service juridique met au concours un poste d'

Agent-e de détention

Mission: Surveiller et encadrer les détenus; faire respecter les règlements; participer au bon fonction-

nement de l'établissement; assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Exigences: Être au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg; sens des relations humaines; rigueur, calme et tolérance; aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe; aptitude à la communication orale; aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles; connaissance des outils informatiques et permis de conduire; la connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

Traitement: Selon l'échelle de traitements.

Entrée en fonction: A convenir, entre 1^{er} avril 2016 et 1^{er} juin 2016.

Lieu de travail: Porrentruy et Delémont. Le personnel est appelé à travailler sur les deux sites.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032/420 56 30, secre.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », jusqu'au 19 février 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de l'élection de la titulaire au poste de juge permanente et en raison d'une démission, le Tribunal de première instance met au concours un poste de

Greffier-ère

Mission: Recherches juridiques, rédaction de jugements et décisions; assistance des juges en matières pénale, civile et administrative; tenue du plumitif en audience; répondre aux sollicitations du public.

Exigences: Formation juridique complète exigée (brevet d'avocat-e ou de notaire) ainsi qu'une expérience de 2 à 4 ans dans les tribunaux, dans le barreau ou dans l'administration.

Intérêt pour la science juridique et la justice; capacité de travailler de manière indépendante au sein d'une équipe; facilité de contact avec les mandataires et les particuliers. Le-la titulaire devra également savoir faire preuve d'esprit de décision, d'assurance dans l'expression orale et de qualité de bon-ne rédactrice dans l'expression écrite. Sens de l'organisation et des priorités.

Traitement: Selon l'échelle de traitements.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Carmen Bossart Steulet, Présidente du Tribunal de première instance, tél. 032/420.33.50

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère TPI », jusqu'au 19 février 2016.

www.jura.ch/emplois

journalofficiel@pressor.ch

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds.

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche :

2 Stagiaires MPC

Exigence : maturité commerciale

Entrée en fonction : le 1^{er} août 2016

Durée du stage : 12 mois

Lieu de travail : Bienne

Pour ces postes, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Peggy Jecker au 032 886 99 35, peggy.jecker@hep-bejune.ch ou M^{me} Cosette D'Addario au 032 886 99 55, cosette.daddario@hep-bejune.ch

2 Stagiaires en information documentaire

Exigences : maturité de type gymnasiale ou professionnelle commerciale (MPC), diplôme de l'école supérieure de commerce – CFC en relation avec les études, maturité spécialisée

Entrée en fonction : le 1^{er} septembre 2016

Durée du stage : 12 mois

Lieu de travail : Bienne et Delémont

Pour ces postes, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Isabelle Mamie au 032 886 99 42, isabelle.mamie@hep-bejune.ch ou M^{me} Sophie Golay Gasser au 032 886 98 03, sophie.golaygasser@hep-bejune.ch

1 Apprenti-e agent-e en information documentaire

La HEP-BEJUNE offre la possibilité d'effectuer un apprentissage de 3 ans auprès d'une médiathèque

Début de l'apprentissage : le 1^{er} août 2016

Lieu de travail : la Chaux-de-Fonds

Pour ce dernier poste, un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Dimitri Coulouvrat au 032 886 98 19, dimitri.coulouvrat@hep-bejune.ch

Procédure :

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet avec vos bulletins de notes des trois dernières années jusqu'au **14 février 2016** au Service des ressources humaines, service.rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciblerie 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION » suivie de l'indication du poste souhaité

Commune mixte de Haute-Sorne

Suite à la retraite prochaine de l'un de ses employés, la **commune mixte de Haute-Sorne** met au concours le poste de :

Voyer communal (F/H), à 100 %

(âge idéal 25 à 45 ans)

Mission :

- exécuter tous les travaux de voirie en général.

Exigences requises :

- être en possession d'un CFC dans le domaine technique (préférence sera donnée à une personne titulaire d'un CFC de constructeur de routes ou de paysagiste);
- être titulaire du permis de conduire, catégorie B et s'engager à obtenir le permis de catégorie E;
- être apte à assumer le service de piquet et faire preuve de flexibilité;
- être doté d'une bonne condition physique;
- être capable de travailler en équipe et de manière indépendante;
- avoir des connaissances de base en informatique.

Traitement :

selon classification et échelle des traitements du personnel communal.

Entrée en fonction :

1^{er} juillet 2016 ou date à convenir.

Obligations :

être domicilié-e ou élire domicile légal et fiscal à Haute-Sorne, s'affilier à la Caisse de prévoyance du personnel communal.

Renseignements :

M. Didier Luginbühl, adjoint au coordinateur TPU, tél. 032 427 00 27.

Postulation :

à envoyer avec les documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitae avec photo, copie des diplômes, etc.) au Conseil communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, avec la mention « Postulation » **jusqu'au lundi 15 février 2016**. La date du timbre postal fait foi.

Bassecourt, le 23 janvier 2016

Le Conseil communal

Marchés publics

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice : République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice : Service des infrastructures

Section des constructions routières, à l'attention de Monsieur Jacques Riat, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01, E-mail: jacques.riat@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Selon l'adresse indiquée au point 1.1**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

19.02.2016

Remarques : L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 09.03.2016, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres expédiées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes sont prises en considération. Le seau postal fait foi. Les offres déposées après le délai fixé sont exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres :
11.03.2016**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton**1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte**1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**
Marquage du réseau routier cantonal 2016
- 2.3 Référence / numéro de projet**
Routes cantonales, marquages 2016
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet**
Peinture mono-composant à base de solvant ou masse 2 composants giclée: 15 t
Peinture mono-composant diluable à l'eau: 3 t
Masse synthétique 2 composants application à froid: 1 t
- 2.6 Lieu de l'exécution**
Ensemble du réseau cantonal
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.10 Délai d'exécution**
Début 01.04.2016 et fin 30.11.2016
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 05.02.2016
Prix: Fr. 50.00
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.12 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
à l'adresse suivante:
Service des infrastructures
Section des constructions routières, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable

auprès du Service des infrastructures jusqu'au 5 février 2016 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 50.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « cpte N° 421.2001.32-CC-RC: Marquages 2016 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) est à joindre à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier recommandé aux soumissionnaires inscrits, le 10 février 2016.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Municipalité de Delémont, Conseil communal
Service organisateur/Entité organisatrice: Service de l'UETP, à l'attention de David Siffert, ingénieur, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 92 92,
E-mail: david.siffert@delemont.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 423 83 30, E-mail: info@pepinatale.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.02.2016 **Heure:** 16:00, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

18.02.2016, Lieu: Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Réfection de la Rue Emile-Boéchat (tronçon Rue du Voirnet / Rue des Mines)
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
Catalogue des articles normalisés (CAN):
Selon CAN
- 2.5 Description détaillée du projet**
Réfection complète de la chaussée et du trottoir + remplacement d'un collecteur EU DN 400 et de la conduite EP. Surface de revêtement: 2000 m². Longueur du collecteur 70 m. Longueur conduite EP 200 m. Bordure 550 m. Terrassement et remblais 750 m³.
- 2.6 Lieu de l'exécution**
Delémont
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.10 Délai d'exécution**
24 mois depuis la signature du contrat
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 05.02.2016

Prix: Fr. 200.00

Conditions de paiement: IBAN: CH48 0078 9016 5553 6054 7, Banque Cantonale du Jura Delémont / Pepi Natale SA

3.11 Langues acceptées pour les offres
Français

3.12 Validité de l'offre
12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres
à l'adresse suivante:
Pepi Natale SA, à l'attention de Richard Hulmann, Rue du Jura 1, 2800 Delémont, Suisse,
E-mail: rhulmann@pepinatale.ch
Dossier disponible à partir du: 27.01.2016 jusqu'au 05.02.2016
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.





Divers

Avis de mise à ban

- La parcelle N° 2142 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 26 octobre 2015

Le juge civil: Jean Crevoisier

JURA  CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA	
INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES:	
 CEJEF <small>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</small> ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE	École de culture générale Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel : division.ssa@jura.ch Formulaire en ligne sur www.ds2a.ch
 CEJEF <small>DIVISION LYCÉENNE</small> LYCÉE CANTONAL	Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel : lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1 ^{er} février 2016
 CEJEF <small>DIVISION COMMERCIALE</small> ÉCOLE DE COMMERCE	École de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 20 courriel : secc.ecd@jura.ch Formulaire en ligne sur www.ec-jura.ch
DÉLAI D'INSCRIPTION: 29 FÉVRIER 2016	